

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE36

présenté par

M. Blairy, M. Barthès, M. Bovet, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas,
M. de Lépinau, M. Dragon, Mme Engrand, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon,
Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, Mme Alexandra Masson, M. Meizonnet, Mme Menache,
M. Meurin, Mme Sabatini, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 9 A

À cet article, substituer aux mots :

« l'Autorité de sûreté »

les mots :

« la filière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La filière nucléaire est la troisième filière industrielle française avec 220 000 emplois ; elle représente plus de 3 200 entreprises. Des dizaines de milliers d'emplois sont à pourvoir dans les années à venir : des métiers variés et des emplois durables, qualifiés, avec de réelles perspectives d'évolution et des salaires évolutifs.

Filière d'excellence, elle est composée de milliers d'ouvriers, d'ingénieurs et de techniciens hautement qualifiés. L'attractivité et la diversité des missions doit séduire chaque année des milliers de nouveaux collaborateurs.